

Flers Agglo Communauté d'agglomération	Date	Arrêté	Nature	Date de mise en ligne sur site internet :
	02.05.2026	26 A 37	5.5	04 MAI 2026
	REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT			

TD/JS/EA

ARRETE

OBJET	DIRECTION DE LA CULTURE DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME SARAH JEAN
--------------	--

Le Président, soussigné,

Vu l'article L 5211-9 du Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'élection de Monsieur le Président de Flers Agglo survenue le 09 avril 2026,

Vu la délibération n° 2026-05 du 09 avril 2026, déléguant au Président une partie des attributions de l'Assemblée communautaire,

Considérant qu'il y a lieu, pour assurer le bon fonctionnement des services municipaux, de procéder à des délégations de signature,

ARRETE

Article 1 - Monsieur Jérémy PREVOST, Président de Flers Agglo, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à :

- Madame Sarah JEAN, Responsable spectacles vivants de la ville de Flers Agglo,

agent titulaire d'un poste permanent, pour les actes suivants, sur son périmètre et dans le cadre des missions qui lui sont confiées :

- Les bons de commandes, dont le montant n'excède pas 1.500 € H.T, émis en exécution d'accords-cadres à bons de commande passés par Flers Agglo,
- Les commandes relatives à des dépenses de fonctionnement, sur simple facture n'excédant pas 1.500,00 € H.T (devis, bon de commande devis, achat auprès de l'Union des Groupements d'Achats Publics - UGAP) dans le respect des principes généraux de la commande publique et du règlement intérieur de la commande publique.

Article 2 - Sont exclues des délégations consenties à l'article 1 du présent arrêté les dépenses liées aux prestations intellectuelles à savoir études, maîtrise d'œuvre, conseils juridiques, tous marchés publics soumis au CCAG prestations intellectuelles.

Article 3 - La signature des pièces devra être précédée de la formule indicative suivante :
« par délégation de Monsieur le Président ».

Article 4 - Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de Flers Agglo, notifié aux personnes qui en font l'objet et mis en ligne sous forme électronique sur le site internet de Flers Agglo.

Article 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de Flers Agglo, dans le délai maximum de deux mois à compter de l'accomplissement de ses formalités de publicité. L'absence de réponse dans le délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le juge administratif, dans un délai maximum de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'Administration.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à FLERS, le 2 mai 2026

Le Président,

Jérémy PREVOST

Diffusion :

- Sous-Préfecture
- DCult
- Trésorerie Principale
- Agents concernés
- Affichage
- Registre des arrêtés
- R.A.I.

	Notifié à l'intéressé(e) le	Signature de l'intéressé(e)
Sarah JEAN		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200035814-20260502-26A37-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/05/2026

Publication : 04/05/2026